

lois

Loi n° 2005-63 du 27 juillet 2005, portant approbation d'une convention relative à l'encouragement et à la protection de l'investissement entre la République Tunisienne et la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique – Est approuvée, la convention relative à l'encouragement et à la protection de l'investissement, annexée à la présente loi et conclue à Tripoli, le 19 février 2005, entre la République Tunisienne et la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 27 juillet 2005.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 19 juillet 2005.